



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-288

Objet : Diverses Rues

Cheminement piétons à conserver

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 14 mai 2019, présentée par l'entreprise ICART (SFR) – 3T rue Anjela Duval – 35136 Saint Jacques de la Lande, pour permettre la réalisation des travaux de tirage de câbles dans les conduites Orange,

Considérant qu'il y a lieu, dans diverses rues, d'interdire le stationnement des véhicules au droit de chaque ouvrage et suivant l'avancement du/des chantier(s), à compter du lundi 20 mai 2019 à partir de 8 heures et ce jusqu'à la fin des travaux programmée au vendredi 31 mai 2019 à 12 heures,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre les travaux cités ci-dessus, dans diverses rues, le cheminement piétons sera à conserver, au droit de chaque ouvrage et suivant l'avancement des travaux à compter du lundi 20 mai 2019 à partir de 8 heures et ce jusqu'à la fin des travaux programmée au vendredi 31 mai 2019 à 12 heures, de la manière suivante :

Lundi 20 mai 2019 à partir de 8 heures et ce jusqu'au vendredi 31 mai 2019 à 8 heures, le stationnement sera interdit, dans les rues suivantes :

- Rue des Douves
- Place de Bretagne
- Place Charles de Gaulle
- Rue Saint Michel
- Rue de Rennes
- Rue Jean-Baptiste Lelièvre

ARTICLE 2 : L'entreprise ICART SFR sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 15 mai 2019

Pour le Maire

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale Déléguée

À la Circulation et au Stationnement

P/o. Le Directeur des Services

De l'Aménagement et du Patrimoine

Christian Bourgeon

